

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR)
inondation du bassin versant du Thoré

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention du risque (PPR) inondation du bassin versant du Thoré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation du bassin versant du Thoré sur le territoire des communes d'Aiguesfonde, Albine, Anglès, Aussillon, Bout-Du-Pont-de-L'Arn, Caucalières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lasfaillades, Mazamet, Navès, Payrin-Augmontel, Pont-De-L'Arn, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre et Le Vintrou ;

Vu la lettre en date du 6 novembre 2014 par laquelle la directrice départementale des territoires du Tarn a transmis pour avis le projet de révision du plan de prévention du risque précité aux maires des communes concernées, au président de la chambre d'agriculture du Tarn et au président du centre régional de la propriété forestière ;

Vu les lettres en date des 6 novembre 2014 et 29 janvier 2015 par lesquelles la directrice départementale des territoires du Tarn a transmis pour avis le projet de révision du plan de prévention du risque précité aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'enquête comprenant, notamment, la note de présentation, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale N°A07313D0218 du 25 juillet 2013 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2015;

Vu la décision en date du 8 avril 2015 du président du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1er : Il est procédé, pour une durée de 33 jours, **du 18 mai 2015 à 9 heures au 19 juin 2015 à 17 heures**, à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention (PPR) inondation du bassin versant du Thoré sur le territoire des communes d'Aiguefonde, Albine, Anglès, Aussillon, Bout-Du-Pont-de-L'Arn, Caucalières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lasfaillades, Mazamet, Navès, Payrin-Augmontel, Pont-De-L'Arn, Le Rialet, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre et Le Vintrou.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Mazamet, Services Techniques, 63 rue des Cordes 81200 Mazamet.

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau, risques, environnement et sécurité – pôle risques, eau et biodiversité – bureau prévention des risques (téléphone 05/81/27/59/57 ou 05/81/27/59/28) – 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 09, responsable du plan est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Les membres de la commission d'enquête sont les suivants :

Président :

- M. Claude OLIVIER, ingénieur divisionnaire des TPE retraité

Membres titulaires :

- M. Jean-Pierre BAJOL, retraité de la fonction publique d'Etat

- M. Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Membre suppléant :

- M. Christian RESSEGUIER, cadre de la fonction publique d'Etat

En cas d'empêchement de M. Claude OLIVIER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Jean-Pierre BAJOL, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend, notamment, la note de présentation comportant les informations environnementales dans le périmètre d'étude dudit plan, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes visées à l'article 1^{er} afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance, pendant la même période, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Mazamet, Services Techniques, 63 rue des Cordes 81200 Mazamet, siège de l'enquête publique. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn – direction de la coordination, des moyens et de la logistique – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Article 4 : Les membres de la commission d'enquête effectuent des permanences dans les mairies aux dates suivantes :

Mazamet	18 mai 2015	de 9 heures à 12 heures
Saint-Amans-Soult	22 mai 2015	de 9 heures à 12 heures
Bout-Du-Pont-de-L'Arn	27 mai 2015	de 14 heures à 17 heures
Payrin-Augmontel	2 juin 2015	de 14 heures à 17 heures
Labruguière	13 juin 2015	de 9 heures à 12 heures
Mazamet	19 juin 2015	de 14 heures à 17 heures

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Article 5 : Le maire de chaque commune visée à l'article 1^{er} du présent arrêté ouvre le registre, préalablement coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, renseigne la première page du registre puis la signe.

Article 6 : Le maire de chaque commune visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est entendu par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête, avec les documents annexés, sont transmis sans délai à la mairie de Mazamet, Services Techniques, 63 rue des Cordes 81200 Mazamet, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet de la révision du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de la révision du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn (direction de la coordination, des moyens et de la logistique, bureau de l'environnement et des affaires foncières 81013 Albi cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexeront au registre.

Article 9 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr.

Article 10 : Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du plan ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn – direction de la coordination, des moyens et de la logistique – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

Article 11 : A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation du bassin versant du Thoré, éventuellement modifié, prescrite sur le territoire des communes précitées.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires du Tarn, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 20 AVRIL 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE